



Formation des personnels de l'éducation : une autre réforme est possible !

La FERC CGT est attentive aux transformations qui affectent et déprécient, depuis de nombreuses années, la formation professionnelle des personnels enseignants, conseillers principaux d'éducation (CPE) et conseillers d'orientation-psychologues (COP).



Les réformes de Vincent Peillon (Éducation nationale) et de Geneviève Fioraso (Enseignement supérieur et Recherche) qui fondent conjointement les futures Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation (ESPE) permettent de revenir en partie sur la réforme imposée sous la présidence Sarkozy qui remettait en cause le principe même d'une formation professionnelle. Avancée partielle et minimale car l'amélioration annoncée ne crée pas encore les conditions d'une formation correcte des enseignants.

Les personnels, autant que leurs formateurs, restent également préoccupés par une réforme précipitée qui s'est affranchie d'une discussion approfondie avec l'ensemble des professionnels concernés pour définir, par exemple, les conditions de mise en place de projets de Masters pour la préparation aux concours. Cette précipitation était manifeste, début avril 2013, lors de la parution d'une note du ministère qui ne citait même pas les ESPE !

Pour la FERC CGT, cette réforme de la formation des enseignants manque, comme les lois d'orientation qui la portent, d'une ambition rompant résolument avec les orientations antérieures. Elle comporte des incohérences et des imprécisions qui vont mettre en difficulté les étudiants, les personnels, les ESPE et les universités. La formation didactique et pédagogique reste superficielle et les défauts majeurs du dispositif précédent demeurent : une première année de Master centrée sur le concours et une deuxième année de Master, privilégiant l'adaptation à l'emploi, donc très difficilement gérable.

Le gouvernement ne résoudra pas la crise du recrutement avec cette réforme.

Pour la FERC CGT ce n'est pas seulement la question catégorielle de la formation des agents qui est en cause mais bien le projet de société pour l'éducation et la formation sur lequel elle repose : la formation des personnels de l'éducation, et des enseignants en particulier, constitue le fondement du projet d'école républicaine, laïque et émancipatrice que porte la CGT.

Une réforme, beaucoup de questions...

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche l'a précisé lors de la présentation du projet aux organisations syndicales : **il ne s'agit pas de revenir aux IUFM ou aux IPES (Instituts préparatoires à l'enseignement du second degré). Les ESPE sont des structures de nature très différentes. Dans le prolongement du processus de recomposition territoriale à l'œuvre dans l'Enseignement supérieur, il y aura une ESPE par académie.**

Cette réforme introduit la notion importante de « commande ». Les ESPE sont mises en situation de répondre à une commande passée par un employeur, en l'occurrence le ministère de l'Éducation nationale. La loi prévoit qu'elles auront à répondre à d'autres types de commandes, pour la formation des autres professionnels de l'éducation ou des enseignants du supérieur. C'est l'ouverture d'un marché à venir sur lequel les ESPE sont engagées. La pérennité de la formation des enseignants, dans sa forme actuelle, n'est donc pas du tout garantie.

Selon le modèle proposé, les ESPE fonctionnent comme des structures d'ingénierie de formation. Chaque ESPE répond à la commande en repérant, qualifiant et fédérant le potentiel de formation présent dans son académie pour élaborer et proposer l'offre de formation locale. Les établissements universitaires restent maîtres de leurs Masters disciplinaires dans lesquels les étudiants s'inscrivent. C'est ainsi que cohabiteront dans un même master les étudiants se destinant aux métiers d'enseignement avec un cursus particulier professionnel et les autres étudiants visant un Master avec une dominante de recherche pour accéder au troisième cycle de doctorat. À cette situation très inconfortable il faut ajouter qu'en l'état rien ne précise s'il y aura deux jurys distincts (Master enseignement et Master disciplinaire) ou s'il faudra valider à la fois le Master et le stage professionnel enseignant.

Les concours sont organisés au cours du second semestre de la première année de Master. Les lauréats des concours ayant validé leur première année de Master bénéficient en Master 2 d'une formation alternée entre l'ESPE et leur lieu de stage professionnel (école ou établissement scolaire). Durant cette deuxième année, ils seront fonctionnaires stagiaires et bénéficieront d'un double tutorat à l'université et sur leur lieu d'apprentissage professionnel. L'articulation entre disciplinaire, formation à la pédagogie et formation à la recherche, reste très floue. La double préparation à un Master et au concours ne garantit pas qu'un réel équilibre sera assuré dans toutes les formations. Les étudiants seront soumis à une surcharge de travail qui les pénalisera et fragilisera leur formation de futurs enseignants : le stage monopolisant la deuxième année, l'essentiel de la formation sera concentré sur le Master 1 qui sera centré sur la préparation au concours.



Qu'advientra-t-il dans ces conditions, des étudiants qui ne sont pas reçus au concours à l'issue de la première année ou de ceux dont le stage en responsabilité n'est pas validé ? Auront-ils les moyens de poursuivre en Master 2 pour les uns et d'accéder au doctorat pour les autres ? Que deviendront ceux dont le stage sera validé mais pas le Master ? Des réponses claires sont nécessaires et le cadrage national de ces formations doit empêcher la mise en place de solutions locales n'assurant pas l'égalité de traitement de tous les stagiaires fonctionnaires.

Les formations d'enseignants dispensées par l'enseignement privé sous contrat ne constituent pas un exemple rassurant de ce qui pourrait advenir à terme.

Ce sont les instituts catholiques (ils ne peuvent pas utiliser le titre d'universités) **de l'UDESCA** (Union des Établissements d'Enseignement Supérieur Catholique) qui forment les enseignants et prennent place sur ce marché, après avoir été utilisés contre les universités publiques lors du mouvement de 2009 contre la réforme Sarkozy-Pécresse. Leurs formations font l'objet d'une tutelle de l'État via la mise en place de jurys rectoraux ou par le biais d'une convention avec une université publique ! On peut légitimement douter de l'objectivité de tels diplômes. Ainsi le Master RVS de la « Catho d'Angers », fait état d'un cours de 30h sur le « modèle chrétien d'anthropologie » en Master 1 et d'un autre de 48h « Pastorale scolaire » en Master 2. Les étudiants sont informés par ailleurs du « plus » que représente cette formation pour l'admission dans l'enseignement privé et ils sont incités à effectuer leurs stage dans des établissements catholiques.

De plus, depuis la loi Guerneur de 1977, réaffirmée en 1992 pour le premier degré et 1993 pour le second, le Ministère de l'Éducation Nationale « sous-traite » à la fédération Formiris (ex UNAPEC) la formation des enseignants amenés à passer les concours du privé sous contrat. Chaque rectorat passe avec cette fédération une convention prévoyant le cahier des charges et les moyens de contrôle de la conformité des formations proposées avec les connaissances et missions des enseignants. Mais tout se fait dans l'opacité, sans qu'il soit possible d'obtenir une copie de cette convention ou de savoir quels sont les moyens de contrôle prévus. L'État, laïc, accorde à cet organisme dont le but est de « satisfaire les finalités de l'enseignement catholique promulgué par la Conférence des évêques » une place quasi-monopolistique sans qu'aucun représentant du ministère ne siège ni au Bureau Fédéral ni à l'Assemblée Générale.

Dans l'enseignement agricole privé sous contrat, le système offre encore moins de contrôle. Les budgets de formation sont transférés aux fédérations employeurs qui mettent en place des offres de formations dont certaines ne disposent d'aucune commission paritaire de contrôle. Le Ministère est même prêt à lâcher la mis en place d'examens professionnels liés aux concours internes, pourtant sous son autorité.

En outre, depuis 2009, un décret sur la composition des jurys de concours d'enseignement prévoit la participation de « représentants des établissements privés », chefs d'établissements par exemple. Ces mêmes instituts préparent en parallèle à des diplômes « canoniques » et « profanes » validés par le Vatican, hors de tout contrôle de l'État français.

Un projet CGT éducatif émancipateur intégrant la question de la formation des personnels

**Professeurs
sans formation,
Élèves en perdition !**

Nous sommes attachés à une formation initiale et continue qui prenne en compte les disciplines, les méthodes, la pédagogie, les apports de la recherche en éducation, mais également la reconnaissance des qualifications et la définition même des missions des personnels, avec les objectifs qui sont assignés à l'école et les moyens qui lui sont attribués.

La formation doit intégrer la question des élèves : elle doit permettre la réalisation d'un projet éducatif émancipateur.

Pour la FERC CGT, la formation doit s'appuyer sur une formation initiale solide pour tous qui ouvre sur une réelle élévation du niveau des qualifications. Il s'agit de permettre aux jeunes de s'insérer dans la vie sociale, de se réaliser pleinement en tant que personne et citoyen, d'acquérir les savoirs, les raisonnements et les méthodes permettant d'apprendre par soi-même et de se former tout au long de sa vie. C'est par l'appropriation, la plus large possible, de tous les horizons auxquels ils seront confrontés tout au long de leur vie, qu'ils développeront leur sens critique et deviendront ainsi des acteurs de la vie démocratique de la cité. La formation doit les doter des outils d'analyse et d'élaboration indispensables à leur rôle de citoyens capables de débattre, de réfléchir et de prendre le temps d'appréhender la société dans laquelle ils évoluent.

Pour y parvenir il est indispensable de développer la recherche pédagogique, de mettre en place une formation des enseignants développant des objectifs communs pour tous les élèves. Il faut créer les conditions d'une coopération pédagogique permettant la mise en œuvre d'une autonomie pédagogique collégiale dès la formation initiale des personnels. Ce qui va de pair avec un temps de décharge dans les écoles, collèges et lycées. La liberté pédagogique telle que nous l'entendons revendique l'innovation permanente et le foisonnement des idées pour que soit entretenue et maintenue la motivation des jeunes qui nous sont confiés. Ce qui permet aussi d'améliorer l'efficacité du système.

La situation actuelle, avec des taux d'échec des stagiaires allant jusqu'à 10 % et des élèves également victimes du manque de formation de leurs enseignants, n'est pas acceptable.

Une seule année de stage pour la découverte du métier n'est pas suffisante alors qu'il faut en même temps préparer un Master 2. Les élèves auront face à eux des personnels eux-mêmes en difficulté. La situation actuelle montre fort bien là quels types de problèmes vont survenir, même avec cette réforme : en effet, certains stagiaires sont en responsabilité de classes à examen ou de classes d'orientation, et il n'est pas rare qu'ils le soient face aux classes les plus difficiles d'un établissement...

La question des élèves, centrale dans l'enseignement, est bien trop souvent oubliée par les réformes et celle-ci en particulier. Pourtant, il s'agit bien de former des personnels ayant la responsabilité de former des jeunes ! À l'issue de leur formation ils doivent être en capacité de porter le projet éducatif et émancipateur de la jeunesse de notre pays.

La FERC-CGT revendique !

Ni statu quo, ni bricolage
Pour une véritable
formation
des personnels !

Pour les enseignants, CPE et COP, la FERC CGT considère que le niveau II (licence) constitue la base du recrutement.

C'est une question de justice sociale et c'est aussi une question de cohérence même du parcours de formation. Les années de préparation aux concours et de stage doivent être validées par un Master 2.

Pour la FERC CGT, la formation doit procéder d'un entrelacs permanent entre un travail universitaire réel et une formation concrète à travers des périodes de stage permettant de confronter les hypothèses de travail aux situations réelles d'apprentissage dans des classes de différents niveaux ou dans différents types d'établissements. Cette confrontation à la réalité professionnelle en situation d'expérimentation suppose que le stagiaire n'est pas intégré au fonctionnement ordinaire de l'établissement. Cette entrée progressive dans le métier diffère donc de celle que porte le gouvernement : **les stagiaires ne doivent pas être pris en compte comme moyens d'enseignement mais rester des personnels en formation.** Ce qui constitue un réel investissement pour le pays.



L'ensemble des personnels intervenant dans l'Éducation nationale fait partie d'une communauté éducative qui n'a de sens réel que si tous ses acteurs participent activement au projet éducatif. Pour la FERC CGT, la formation doit contribuer à la construction d'une **équipe éducative** et, dans cet objectif, **l'ensemble des personnels intervenant dans l'Éducation nationale doit être formé dans un même lieu avec des formations communes.** Ce qui ne permettront pas les ESPE telles qu'elles sont conçues.

Par ailleurs, dans le cadre de la réforme en cours, **les personnels actuels des IUFM, de toutes catégories, doivent avoir la garantie qu'ils seront bien affectés dans les futures ESPE.**

La FERC CGT considère que le nombre de places ouvertes aux concours doit permettre de **répondre aux besoins en personnels de l'Éducation nationale** et faire l'objet d'une **programmation pluriannuelle.**

Le concours national doit être la voie normale de recrutement. La FERC CGT revendique une véritable égalité devant les concours, des dispositifs individuels de formation pour les salarié-e-s et la mise en place d'un système de pré-recrutement dans le cadre de cycles préparatoires avec une **allocation d'étude comme pour tous les étudiants.**

Une offre de formation adaptée doit être proposée aux agents en poste (AED, contractuels...).

Il est urgent de préciser et définir des critères explicites concernant la validation du stage et donc la titularisation : le jury doit être dans l'obligation de motiver ses décisions de refus. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Les décisions de refus de titularisation des stagiaires doivent être toutes examinées en commission administrative paritaire. Ce qui est le cas pour les agrégés.

Enfin, constatant le désastre actuel de la formation continue, la FERC CGT considère que **c'est tout au long de sa carrière que l'agent doit être formé**, sur son temps de travail, dans la proportion de 10 % du temps travaillé, avec prise en charge des frais y afférant. Cette formation doit être dispensée dans les mêmes lieux que la formation initiale afin qu'un lien direct entre les deux soit conservé et affirmé.

La formation doit être à la hauteur des besoins des personnels, des élèves et de la société. Elle doit assurer une forte connaissance disciplinaire et une véritable formation dans le domaine pédagogique pour garantir un enseignement de qualité aux futurs élèves.

L'acquisition des bases disciplinaires dès la Licence est fondamentale pour la formation des futurs enseignants. L'introduction progressive et adaptée d'une spécialisation aux méthodes pédagogiques et le renforcement des connaissances du domaine de spécialité au niveau du Master doivent être, avec les stages, la base sur laquelle doit se construire une solide carrière professionnelle dans l'enseignement.